



DÉPART
18:25

PAR CHÈQUE-VACANCES

Une aide qui finance 75% du coût de mes vacances* ?

AVEC DÉPART 18:25, C'EST OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ;)

» À la mer ! À la montagne ! En ville !
» Toute l'année !

» En France ou en Europe !
» En solo, en couple ou entre potes !

Toutes les infos sur **depart1825.com**

*Suivez toute l'actualité
du programme Départ 18:25 !*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



* Dans la limite de 200 € avec 50 € minimum à votre charge (après déduction de l'aide). Voir conditions sur depart1825.com



Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et **bénéficiez d'une aide de 200€**

C'est quoi ?

Départ 18:25 propose toute l'année **un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! :**

» En France et en Europe, pour des destinations à la mer, à la montagne ou en ville, pour une semaine ou un week-end, en solo, en couple ou entre amis !

Pour qui ?

Pour réserver un séjour, il suffit :

- » D'avoir **entre 18 et 25 ans** à la date du départ,
- » Et de **résider en France**.

Une aide financière ?

Testez votre éligibilité sur depart1825.com

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site depart1825.com, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV :

- » Elle finance jusqu'à **75 % du coût du séjour, dans la limite de 200€ par personne et par an**, sous condition de ressources ou de statut.
- » Elle est directement déduite du prix à payer. » Avec un minimum restant à charge de 50€.

L'aide financière est attribuée sous condition de ressources OU de statut :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 € / an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

Statut

Être soit :

- » Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- » Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- » L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- » Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie,
- » L'élève d'une école de la deuxième chance,
- » Le titulaire d'un contrat aidé : Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat initiative emploi (CIE) ; Contrat d'engagement jeune,
- » Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance,
- » Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an,
- » Le proche aidant d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Vous êtes une structure en contact avec les jeunes et vous souhaitez informer vos publics et recommander le programme ?
Retrouvez toutes les informations et la documentation sur le site depart1825.com



LE TRI
+ FACILE

